

## Appel de Fonds

Toulouse, le 19/06/2023

Période du 01/07/2023 au 30/09/2023

**SAINTE CECILE (0018)**

40 rue Cuvier

31100 TOULOUSE

ACCUEIL TELEPHONIQUE DE 09H A 12H30  
RECEPTION UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS

### APPEL DE FONDS

Réf : 0018-0061 / DELPY Patrice

Internet Login : 014715 Mot de Passe :

**Mr DELPY Patrice**

Appart 2 B

55 CH DU CHAPITRE

31100 TOULOUSE

Responsable - Madame GANGITANO Nathalie  
Comptable - Mr DOS SANTOS Christophe 05.62.73.55.84

Powered by /ICS

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
<b>0028</b>	<b>APPART. BATIMENT B Etage: 1</b>					
	CHARGES COMMUNES GENERALES	3325.25	9080	258	94.00	
	CHARGES ESCALIER	235.00	1000	38	9.00	
	CHARGES PARTS EGALES	350.00	38	1	9.00	
	FONDS TRAVAUX LOI ALUR	390.08	9080	258	11.00	
	CHARGES BATIMENT B	3696.25	1000	29	107.00	
	<b>TOTAL DU LOT</b>				<b>230.00</b>	<b>132.28</b>
<b>0062</b>	<b>PARKING PARKING EXTERIE Etage: Rez-de-Chaussée</b>					
	CHARGES COMMUNES GENERALES	3325.25	9080	12	4.00	
	CHARGES ENS. STATIONNEMENT	97.50	39	1	3.00	
	FONDS TRAVAUX LOI ALUR	390.08	9080	12	1.00	
	<b>TOTAL DU LOT</b>				<b>8.00</b>	<b>3.55</b>

**Montant de l'appel de fonds 238.00 €**

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Appel TTC	238.00	Solde au 01/04/2023		0.00	
Locatif	135.83	01/04/2023 APPEL DE FONDS		226.00	
Non Locat.	102.17	01/04/2023 APPEL DE FONDS ALUR		12.00	
		14/04/2023 Prelevement			238.00
		26/05/2023 SVP - Mise en place plaque logement		25.66	
		<b>TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE</b>		<b>263.66</b>	<b>238.00</b>
		<b>SOLDE DEBITEUR</b>		<b>25.66</b>	
		<b>MONTANT DE VOTRE APPEL</b>		<b>238.00</b>	
		<b>TOTAL A PAYER</b>		<b>263.66</b>	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

### ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS Id. Créancier SEPA FR42ZZZ81BD33 Votre RUM 201403034120046000101001804

Le	MONTANT	Le	MONTANT	Le	MONTANT
01/07/2023	263.66				

PAR PRELEVEMENT
Sur votre compte BANQUE POSTALE FR3220**101**613*****A03792 PSSTFRPPTOU